



Convention d'Intermédiation

(Remplir uniquement les champs en bleu)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Nom et Prénom :
Nom et Prénom :
Demeurant :
Téléphone :

Ci-après dénommé « **Le Client** »

ET

La société **Rachat de Crédits et Prêts** (Marque CREDITSUN et Sigle RCP), Sarl au capital de 20 000 euros, ayant son siège social au 6 rue de la Couronne 68730 Blotzheim, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro 509 661 252. Elle est représentée par Monsieur Frédéric BEAUDET en sa qualité de gérant, dûment habilité aux fins des présentes et immatriculée à l'ORIAS sous le n° 09050788, en qualité d'IOBSP mandataire non exclusif en rachat de crédits (informations consultables sur www.orias.fr). Société du groupement By Brookeo.

Ci-après dénommé « **L'Intermédiaire** »

Le client sollicite un financement auprès de l'intermédiaire. La présente Convention d'Intermédiation et son Annexe définissent les modalités de frais de dossiers dus à l'intermédiaire par le client pour cette mission.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1°) Dans le cadre de cette mission, le client autorise l'intermédiaire à transmettre les informations recueillies aux banques choisies par l'intermédiaire, banques dont il détient un mandat. Le client peut s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique s'il ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par téléphone de la part d'entreprise dont il n'est pas client en se rendant sur le site www.bloctel.gouv.fr.

2°) Les frais de dossiers dus à l'intermédiaire correspondent à un pourcentage du montant prêté par l'établissement de crédit dont le montant est en moyenne de 5 % (Jamais supérieur à 8,0 %).

Au jour de la signature de la présente convention la demande de recherche de capitaux porte sur€ sur une durée de mois, les frais seraient donc de €.

Les caractéristiques exactes de ces frais de dossiers seront détaillées dans l'Annexe.

3°) A l'issue de la première phase d'analyse du dossier par l'intermédiaire, un document séparé, ci-après désigné « l'Annexe », viendra préciser les caractéristiques exactes du Financement. A ce titre, l'Annexe contiendra notamment :



- Le montant exact du Financement, sa durée, le taux débiteur proposé,
- La nature du produit (avec ou sans garantie),
- Le pourcentage et le montant exact des frais de dossiers dus par le Client à l'Intermédiaire.

La signature de l'Annexe interviendra avant ou après (selon les banques) la mise en relation du Client avec l'établissement de crédit. Cette Annexe formera un tout indivisible avec la présente Convention d'Intermédiation.

Aucun versement de quelque nature que ce soit ne pourra être exigé du Client avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent.

4°) Le Client donne d'ores et déjà son accord pour que l'établissement de crédit ou le notaire prélève sur le montant des fonds prêtés l'intégralité du montant des frais de dossiers dus à l'intermédiaire mentionnée à l'Annexe ci-après pour les verser à l'Intermédiaire.

Selon le résultat de l'analyse du besoin de financement du client par l'établissement prêteur, l'intermédiaire pourra proposer de modifier les caractéristiques du prêt envisagé, afin de mieux répondre au projet de financement et sans qu'il soit nécessaire d'établir une nouvelle Convention d'Intermédiation. Tous les salariés ou mandataires de la Sarl RCP sont habilités à signer à la place du gérant la présente Convention d'Intermédiation et son Annexe pour l'Intermédiaire.

L'Intermédiaire n'est tenu à aucune obligation de résultat relatif à l'obtention du Financement. Par conséquent, le Client ne pourra engager la responsabilité de l'Intermédiaire en cas de non obtention du financement et en cas de litige entre le Client et un ou plusieurs établissements de crédit.

Ni l'Intermédiaire, ni l'établissement de crédit ne sont tenus de justifier les refus et rejets de demande de financement.

5°) Tribunal compétent :

Conformément aux dispositions de l'article 48 du Nouveau code de procédure civile, en cas de litige dans l'application des dispositions de la présente Convention « la juridiction territorialement compétente est, sauf stipulation contraire, celle du lieu où demeure le défendeur. ».

6°) La Sarl RCP vous informe :

Etablissements avec lesquels l'intermédiaire a enregistré au cours de l'année précédente une part supérieure au tiers de son chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation : NEANT.

Montant de la participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % de ses droits de vote ou du capital de l'intermédiaire, détenue par un établissement de crédit ou par toute entité contrôlant un établissement de crédit : NEANT

La Sarl RCP au capital social de 20000 €, à son siège social sis 6 rue de la Couronne 68730 Blotzheim. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mulhouse sous le numéro 509 661 252. Elle a une responsabilité civile professionnelle n° 2009PCA033.

La Sarl RCP travaille sous plusieurs marques, dont CREDITSUN.

Toutes les demandes de réclamation ou d'information sont à adresser au service réclamation via l'email reclamation@fbc-france.com ou par courrier au siège social de la Sarl RCP sis 6 rue de la Couronne 68730 Blotzheim.

Vous pouvez également signaler vos réclamations à l'ACPR sur leur site www.acpr.banque-france.fr ou par courrier à l'ACPR 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09 ou par téléphone au 01 49 95 40 00.

L'ACPR est l'organisme d'état qui vérifie les banques et les IOBSP.

La Sarl RCP est inscrite à l'ORIAS sous le numéro 09050788 sous trois catégories :

- *IOBSP, « Mandataire non exclusif » pour le rachat de crédit :*

La Sarl RCP en tant que MOBSP a donc la faculté de présenter votre dossier de rachat de crédit dans toutes les banques et établissements de crédit l'ayant mandatée.

En tant que mandataire nous n'agissons pas au nom des banques mais bien comme intermédiaire, avec



des mandats de recherche de capitaux spécifiques pour certains partenaires.

Nous travaillons notamment avec le CFCAL, Créatis, GE MoneyB, Sygma, CGI, BNP- pf et Crédit Lift.

- **MIOBSP**, «Mandataire d'Intermédiaire Opération de Banque » pour les prêts immobiliers :

La Sarl RCP en tant MIOBSP a donc la faculté de présenter votre dossier de prêt immobilier dans toutes les banques. En tant que courtier nous n'agissons pas au nom des banques mais en votre nom, en vertu de la présente Convention d'honoraires d'intermédiation bancaire.

Nous travaillons notamment avec le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne, Le LCL, Le Crédit du Nord, la banque Courtois, la banque Tarnaud, la BNP, la Banque Populaire, le Crédit Foncier, la Banque Populaire, la société générale et la Banque Postale.

- **Courtier en Assurance** :

Nous travaillons notamment avec les compagnies AFI-Esca, Metlife, Alptis, Vivens et Elois.

Vous pouvez consulter le détail de ces inscriptions sur le site www.orias.fr .

Vous pouvez consulter le détail des établissements de crédit partenaires sur le site www.fbc-france.com .

La Loi vous protège : (Loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière et Art. L 312-2 du code de la consommation)

« Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. Lorsqu'une opération de crédit entraîne une diminution du montant des mensualités, celle-ci peut entraîner un allongement de la durée de remboursement du crédit et majorer son coût total.»

« L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 14 jours et la vente est subordonnée à l'obtention d'un prêt et à défaut de son obtention le vendeur doit lui rembourser les sommes versées. » (Pour les prêts hypothécaires sinon ce délai est réduit à 7 jours pour les autres).

« Aucun versement de quelque nature que ce soit ne peut être exigé du Client avant le versement effectif des fonds prêtés. »

Fait à, le

En trois exemplaires originaux

Le (s) Client (s)

Lu et approuvé

Pour l'Intermédiaire

.....
.....
.....
.....
.....

Sàrl RACHAT de CREDITS et PRETS
6 Rue de la Couronne 68730 BLOTZHEIM
Rcs Mulhouse 509661252 - RC pro 2009PCA033
Capital Social 20 000 € - Std : 03 89 40 81 18
Orias 09050788 MOB, MIOB, COA Assurances



Annexe à la Convention d'intermédiation

Référence client (s) :

Nom et Prénom :
Nom et Prénom :
Demeurant :
Téléphone :

.....
.....
.....
.....

Référence intermédiaire :

La société **Rachat de Crédits et Prêts** (Marque CREDITSUN et sigle RCP), Sarl au capital de 20 000 euros, ayant son siège social au 6 rue de la Couronne 68730 Blotzheim, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro 509 661 252. Elle est représentée par Monsieur Frédéric BEAUDET en sa qualité de gérant, dûment habilité aux fins des présentes et immatriculée à l'ORIAS sous le n° 09050788, en qualité d'IOBSP mandataire non exclusif en rachat de crédits (informations consultables sur www.orias.fr). Société du groupement By Brookeo.

Conformément à la Convention d'Intermédiation, les caractéristiques définitives du financement accordé sont les suivantes :

Etablissement prêteur :

.....

Montant du Financement :

.....euros

Durée du Financement :

..... mois

Taux débiteur :

..... %

Garantie hypothécaire ou cautionnaire : Sans ou Avec

Frais de dossiers dus à l'Intermédiaire :euros, soit % du montant du Financement.

Cette Annexe forme un tout indivisible avec la présente « Convention d'Intermédiation ».
« Aucun versement de quelque nature que ce soit ne peut être exigé du Client avant le versement effectif des fonds prêtés. »

Fait à, le

En trois exemplaires originaux

Le (s) Client (s)
Lu et approuvé

.....
.....
.....
.....

Pour l'Intermédiaire

Sàrl RACHAT de CREDITS et PRETS
6 Rue de la Couronne 68730 BLOTZHEIM
Rcs Mulhouse 509661252 - RCpro 2009PCA033
Capital Social 20 000 € - Std : 03 89 40 81 18
Orias 09050788 IOB, MIOB, COA Assurances